

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-011****du 04 novembre 2019****n°011****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (0)** :**EXCUSES (2)** : M.PICHON, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Soutien financier au réemploi, à la collecte et au traitement des déchets d'ameublement**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé une convention avec l'Eco-organisme E CO-MOBILIER le 16 avril 2014 pour la collecte et la valorisation des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) des déchetteries.

ECO-MOBILIER est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Le service est financé par le biais des éco-contributions prélevées lors de l'achat des produits d'ameublements. Cette prestation est gratuite, et la collectivité reçoit des soutiens financiers chaque année (20€/tonne de DEA collectée).

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018, date de fin d'agrément initial d'ECO-MOBILIER. ECO-MOBILIER a reçu un avis favorable des pouvoirs publics pour le nouveau "Contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023".

Il convient de signer la nouvelle convention pour la bonne continuité du service proposé aux usagers des déchetteries. En signant le contrat avant le 31 décembre 2019 la collectivité bénéficiera de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191104-011

du 04 novembre 2019

n°011

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les déchets d'éléments d'ameublement collectés dans les déchetteries

Le bureau communal, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER